

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 13 février 2020

NOMBRE DE MEMBRES

CONSEILLERS
EN EXERCICE

PRESENTS

14

VOTANTS

16

DATE DE CONVOCATION

6 février 2020

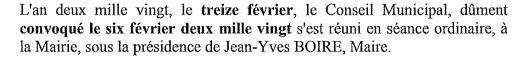
DATE D'AFFICHAGE

2 4 FEV. 2020

Codification: 4.2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Souspréfecture de Roanne le 2 2 FEV, 2020 et publication du

2 4 FEV. 2020 Le Maire, Jean-Yves BOIRE



Etaient présents: Jean-Yves BOIRE, Christian MATRAS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, André ALEX, Jérôme RACINE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Samuel CATELAND, Patricia PERRET et Julia WILMET.

**Absentes avec excuse:** Fabienne STALARS donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE

Maryline PHILIPPE-HENRIQUES donne

pouvoir à Patricia PERRET

**Absents sans excuse (= sans pouvoir) :** Yvette HILMEYER-JOBERT-POLETTE

Antoine DUPIN

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Sylvie RENARD

<u>OBJET</u>: 2020-003 : recrutement d'un agent contractuel pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est possible, en application des dispositions de l'article 3 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Ce type de recrutement est opéré par contrat à durée déterminée (CDD) de 6 mois maximum (renouvellements compris) sur une même période de 12 mois consécutifs.

Or, il apparaît nécessaire de faire appel à un personnel non titulaire sur un poste d'agent technique pour venir en soutien sur des chantiers importants et déjà identifiés, notamment en maçonnerie.

cusé de réception - Ministère de l'Intérieur

12-214201709-20200213-2020-003-DE

Conformément à l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Il est proposé que ce soit celle afférente au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 (grade d'adjoint technique territorial).

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents non titulaires ainsi recrutés qui n'auraient pas pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Conformément aux dispositions précitées et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le recrutement dans les conditions prévues par l'article 3 2°) de la loi du 26 janvier 1984 précitée d'un agent non titulaire sur un emploi non permanent, avec les fonctions techniques présentées, pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.
- De préciser que ce CDD sera d'une durée de 3 mois, du 24 février 2020 au 22 mai 2020, et pourra être suivi d'un renouvellement pour 3 mois, conformément au maximum légal.
- De rémunérer cet agent sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 (grade d'adjoint technique territorial) (IB 350; IM 327), pour un temps complet à raison de 38 heures hebdomadaires.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à procéder au recrutement et à signer le contrat ainsi que tous documents et actes afférents.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 charges de personnel de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré, Ont signé au registre tous les membres présents, Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 20 février 2020

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

cusé de réception - Ministère de l'Intérieur

12-214201709-20200213-2020-003-DE